

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 juin 2026

n° 052-26

Objet : RS - Candidature à l'appel à projets « actions innovantes » dans le cadre du programme de l'initiative urbaine européenne

- date de convocation le 05 juin 2026
- nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 20

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Pierre Brun - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Isabelle Junet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Alexandre Gennaro (La Ravoire) à Michel Dyen - de Jocelyne Gougou (Saint-Cassin) à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 5

Damien Ancrenaz (Cognin) - Alain Caraco (Chambéry) - Gaëtan Pauchet (Chambéry) - Christophe Pierretton (Barby) - Daniel Rochaix (Sonnaz)

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 11 juin 2026

délibération n° 052-26

objet **RS - Candidature à l'appel à projets « actions innovantes » dans le cadre du programme de l'initiative urbaine européenne**

Jimmy Bâabâa, vice-président chargé de la transition écologique et énergétique, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que le programme de l'initiative urbaine européenne vise à soutenir des projets innovants répondant à des défis urbains majeurs, notamment dans les domaines du climat et de l'énergie, de l'inclusion sociale, de la mobilité, du logement durable, de la compétitivité et du numérique.

L'appel à projets « actions innovantes » permet un cofinancement FEDER (fonds européen de développement régional) pouvant atteindre 80 % des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, déplacements, expertise, équipements, infrastructures), dans la limite de 2 M€ par projet.

L'usine de dépollution des eaux usées de Grand Chambéry collecte la majeure partie des eaux usées du territoire. Le traitement de ces eaux génère des boues qui contiennent des matières organiques pouvant être valorisées sous forme de gaz.

Le projet de boucle d'autoconsommation de gaz renouvelable porté par Grand Chambéry a pour objectif d'expérimenter une solution innovante à l'échelle locale afin de favoriser la production, la distribution et la consommation de gaz renouvelable sur le territoire, en partenariat avec les acteurs institutionnels, énergétiques et économiques concernés.

Le projet devra être mis en œuvre dans un délai d'environ deux ans (entre le 1^{er} mars 2027 et le 28 février 2029) et présenter un caractère innovant, mesurable et transférable à d'autres territoires européens.

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (plan climat-air-énergie territorial) 2026-2031 (réduction des émissions, développement des énergies renouvelables).

Vu le règlement relatif au fonds européen de développement régional,

Vu le programme de l'initiative urbaine européenne et l'appel à projets « actions innovantes » lancé le 25 février 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le dépôt par Grand Chambéry, avant le 15 juin 2026, d'une réponse à l'appel à projets « actions innovantes » dans le cadre du programme de l'initiative urbaine européenne,

Article 2 : de solliciter la subvention la plus élevée possible,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 4 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

052-26

Objet de l'acte : RS - Candidature à l'appel à projets « actions innovantes » dans le cadre du programme de l'initiative urbaine européenne

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 11 juin 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260611-lmc1H36194H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H36194H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juin 2026

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 12 juin 2026